

Identification de victimes : 1987-2007

Il faut toujours être sûr à 100% pour donner un nom à un défunt, même lorsqu'il existe déjà une forte présomption de cette identité. Pour l'identification de restes humains, il existe quelques principes de base, définis par Interpol, qui sont suivis au niveau international. Il est très important que ceux-ci soient toujours utilisés. Autrement, des fautes, qui causent énormément de peine aux proches, sont commises.

L'identification visuelle de la victime par les proches n'est pas utilisée par le DVI. Une étude a démontré que les proches ne sont pas toujours en état d'identifier correctement un cadavre. D'une part, il y a les proches qui identifieront à tout prix le corps comme celui de leur bien-aimé pour mettre un terme à leur propre incertitude. D'autre part, il y a les proches qui ne veulent pas accepter le décès de leur être cher et donc ne veulent pas admettre qu'il s'agit de leur être cher.

Après l'identification formelle et scientifique par le DVI, les proches ont la possibilité de voir le corps et de lui rendre un dernier hommage.

Cette identification se fait sur base des données ante mortem et post mortem.

Données ante mortem

Dès que l'on connaît la liste des victimes potentielles de, par exemple, une catastrophe, ou d'un grave accident de la circulation, les membres du DVI vont, avec un assistant social du Service des Interventions Sociales Urgentes de la Croix Rouge, rassembler les données ante mortem auprès des proches. Le membre du DVI rend également visite au médecin et au dentiste de la victime. Ces éléments forment le fondement du processus d'identification et sont repris sur le Formulaire Interpol.

Données post mortem

Sur les lieux de la catastrophe ou de l'accident, l'équipe de récupération du DVI cherche les restes humains, leur attribue un numéro unique et les place dans des linceuls. Ensuite ils sont emmenés vers une morgue, en attente d'un traitement ultérieur. En premier lieu, les membres du labo de Police Technique et Scientifique prélèveront toutes les traces sur le corps, en vue de fournir des preuves relatives à la cause de la catastrophe. Si possible, ils prendront également les empreintes digitales. Par la suite les corps sont photographiés, placés sous rayons X et décrits par le DVI.

Ensuite, pendant l'autopsie interne, le DVI rassemblera, avec le médecin légiste et les dentistes médico-légaux, tous les éléments utiles supplémentaires qui pourront mener à l'identification de la victime.

Les données post mortem sont notées sur le Formulaire Interpol.

En comparant les formulaires ante et post mortem, le DVI peut identifier un corps. En fonction du nombre de victimes et la qualité des données de ante mortem, cela peut prendre, dans le pire des cas, jusqu'à quelques semaines.

Identification

L'identification d'un corps peut se faire sur base de cinq groupes de données :

- Les données policières : description détaillée des vêtements, des bijoux et de tous les autres objets trouvés sur le corps (par ex. des tatouages, des piercings...). Ceux-ci soutiennent le processus d'identification mais ne donnent pas de réponse définitive. Une autre donnée policière sont les empreintes digitales qui permettent une identification sûre et certaine.
- Les données médico-légales : sont rassemblées aussi bien d'un point de vue interne qu'externe par le médecin légiste (prothèse, cicatrices, interventions chirurgicales, troubles cardiaques...).
- Les données anthropologiques comme la taille, la race, l'âge, le sexe, le fait d'être droitier ou gaucher, certaines maladies ou encore des activités professionnelles particulières peuvent être déduites du squelette par un anthropologue.
- Les données dentaires se composent d'une description complète de la dentition de la victime, des prothèses, des radios prises de la dentition...
- L'analyse ADN : l'ADN de la victime est comparé avec les profils ADN de parents.

Enfin, le chef du DVI, le chef du centre d'identification du DVI, le médecin légiste et le dentiste médico-légal se rassemblent pour former une commission d'identification. Cette commission d'identification compare toutes les données disponibles entre elles. Ce n'est que lorsqu'il existe une certitude absolue sur la concordance de toutes ces données, que l'identité est déterminée. Les restes humains peuvent alors être transmis à la famille. Celle-ci est entre-temps accueillie par les assistants sociaux du Service des Interventions Sociales Urgentes de la Croix Rouge.

Forensic Facial Imaging

Quand il n'existe vraiment pas de présomption sur l'identité des restes humains, il est fait usage du "forensic facial imaging."

Si le visage est encore quelque peu reconnaissable, un dessinateur entraîné réalisera un portrait du défunt. Si le processus de décomposition est déjà trop avancé, le crâne est dépouillé de tout tissu mou restant. Cela peut se faire de différentes manières : soit en le faisant bouillir, par une longue immersion dans un bain d'enzymes, soit en laissant nettoyer le crâne par des insectes nécrophages. Cette dernière méthode est une méthode rapide et douce, qui n'endommage pas les os et les cartilages.

Sur le crâne, certaines caractéristiques comme l'âge, la race, l'âge et le sexe de la victime peuvent être relevées. Sur base de ces caractéristiques et en utilisant des tableaux reprenant des milliers de mesurages, l'épaisseur moyenne du tissu mou est déterminée.

Ensuite, le visage peut être reconstruit avec de l'argile par approximation où des éléments tels que la forme des lèvres, la couleur des yeux, la coupe des cheveux,... dépendent toutefois de l'inspiration des portraitistes de la Police Fédérale. C'est une reproduction tridimensionnelle de la personne. Sur base de ce visage, un dessin (en deux dimensions) est réalisé. Ce dessin sera diffusé au public via les médias dans l'espoir que quelqu'un reconnaisse la victime.

Pour soutenir le processus d'assimilation des membres du DVI, un « débriefing émotionnel » est organisé après chaque intervention sur une catastrophe, par le Stressteam de la Police Fédérale.